

DU 9 JUIN 1995

Candidatures vertueuses et vices cachés

PAR YVES CLAISSE ET GÉRARD FALALA

Yves Claisse et Gérard Falala sont avocats au barreau de Paris.

On n'a sans doute pas encore pris l'exacte mesure de l'influence des «affaires» sur la vie politique française. L'actuelle campagne électorale pour les élections municipales révèle qu'elles affectent le fonctionnement de notre système représentatif. D'abord à Lyon, puis à Cannes, des têtes de liste ont en effet exigé de leurs colistiers qu'ils déclarent sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une procédure pénale ou fiscale. Cet engagement a conditionné leur présentation au suffrage. Un nouveau type de candidatures est apparu: la candidature vertueuse. Le phénomène est nouveau, car d'une nature bien différente de la «coutume constitutionnelle» qui veut que les ministres prévenus d'une mise en examen démissionnent. Il ne concerne plus des responsables nommés mais des candidats à une fonction élective.

Sans doute ne s'agissait-il d'abord que d'une réaction épisodique à des contextes locaux dégradés. Mais les candidatures vertueuses s'affichent et se multiplient. Il est temps d'en dénoncer les méfaits: pernicieuses dans leur principe, elles sont aussi réductrices du débat démocratique et pourraient à l'épreuve se révéler dangereuses pour les candidats eux-mêmes.

Rien ne sert de dénoncer les atteintes à la présomption d'innocence si, dans le même temps, l'on promet des candidatures au-dessus de tout soupçon. Quel élu pourra sérieusement dénoncer les coups portés au secret de l'instruction si, en campagne, il a lui-même cédé aux sirènes de la transparence? Quel recours le citoyen trouvera-t-il dans des représentants qui ont renoncé – l'instant d'une séduction – aux remparts qui protègent tout justiciable? Il n'y a rien de bon dans le renoncement de futurs élus à ces garanties fondamentales que sont le secret de l'instruction et la présomption d'innocence. Insidieusement, leur comportement – certes temporaire mais ô combien symbolique – accredit l'idée que l'on peut, dans certaines circonstances, se dispenser de ces garde-fous.

C'est pourtant dans l'attitude inverse qu'est l'exemplarité du candidat: ne rien concéder pour lui-même de ce qui pourrait un jour porter préjudice à ses mandants. Ces candidatures vertueuses participent aussi du déclin général de l'idée même de responsabilité politique. A travers elles, les candidats se soumettent à l'autorité judiciaire dans ce qu'elle a de moins moderne et de moins bien compris par l'opinion. Le soupçon d'un homme seul – le juge d'instruction – poursuivant ses investigations à l'encontre d'un innocent présumé, et non d'un présumé coupable, ne peut pas sceller le sort du candidat. Ici le seul juge – même pour un scrutin de liste –, c'est le corps électoral. C'est cela la démocratie représentative: à un comportement politique doit correspondre une sanction électorale, exclusivement électorale.

A l'épreuve, ce type de candidatures, au-dessus de tout soupçon, contribue aussi à induire et à fausser le débat

démocratique. En lui donnant une large publicité, ses instigateurs en font un argument de campagne. Ceux-là préfèrent valoriser leur personne plutôt que de vanter les mérites de leur programme. Ils laissent entendre que la vertu des hommes est aussi importante que celle de leurs engagements. Ce qui est nécessaire devient alors suffisant. Un bon candidat n'est pourtant pas qu'un candidat honorable, même pour une élection de proximité où, c'est vrai, les hommes comptent autant que les idées reçues.

Plus insidieusement, afficher son honorabilité fait naître le soupçon sur un adversaire dont on sait qu'il ne peut ou n'acceptera pas de se soumettre à la même exigence. La candidature vertueuse est une prime au soupçon et à la rumeur. Situation d'autant plus dommageable qu'elle porte forcément préjudice aux sortants, quelles que soient leurs qualités, car, aujourd'hui, le métier d'élu local est un métier à risques, où

l'imprudence et l'ignorance sont punies au même titre que la malveillance.

Pire encore: ces candidats alimentent l'idée qu'il peut exister un vote vertueux. Ce qu'on demande ici au corps électoral, c'est de plébisciter un comportement passé. La candidature vertueuse recherche le «vote récompense». En cela, elle n'est sans doute finalement que le rêve inavoué de ces hommes qui souhaiteraient que l'élection

Les instigateurs d'un type de candidatures au-dessus de tout soupçon laissent entendre que la vertu des hommes est aussi importante que celle de leurs engagements. Ce qui est nécessaire devient alors suffisant.

soit plus une ratification de leur existence que l'adhésion à un projet collectif.

La vertu républicaine, celle que façonne le suffrage universel à force de mérites, n'a rien à voir avec cette vertu de propagande. Celle-ci est sans nuance, ne pardonne rien à personne, s'affiche et se complait dans l'apparence. Elle n'est d'ailleurs parfois qu'un artifice. Michel Noir à Lyon et Alain Carignon à Grenoble, pour ne citer que les plus connus, ont fait de la morale en politique le nerf de leur programme. On sait ce qu'il en est advenu...

De toute façon, même sincère, cette honorabilité de campagne fragilisera ceux qui s'en sont parés. C'est une vertu à la Robespierre en quelque sorte, qui peut conduire son promoteur à la guillotine... Ces candidats vertueux seront des élus sous condition, acculés à la démission au moindre soupçon. Au détriment de notre système représentatif finalement, qui n'a pourtant pas besoin de cela... ●